

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU DOCTEUR PITAT À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS MAXILEVAGE » SISE ROUTE DE BIS MAILHE, 97115 SAINTE-ROSE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DANIEL GENGOUL, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE GRUTAGE EN TOITURE DU BÂTIMENT ORANGE POUR DEPOSE ET POSE DE MATERIEL DE TELECOMMUNICATION, POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE FB TELECOM, LE SAMEDI 09 DECEMBRE 2023, A PARTIR DE 14HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 27 novembre 2023, par laquelle l'entreprise « **SAS MAXILEVAGE** » sise Route de Bis Mailhe, 97115 SAINTE-ROSE, représentée par Monsieur Daniel GENGOUL, sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur PITAT à BASSE-TERRE, afin de réaliser des travaux de grutage en toiture du bâtiment Orange pour dépose et pose de matériel de Télécommunication, pour le compte de la Société FB TELECOM, le Samedi 09 décembre 2023, à partir de 14 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur PITAT, afin de permettre à l'entreprise « **SAS MAXILEVAGE** » sise Route de Bis Mailhe, - 97115 SAINTE-ROSE, représentée par Monsieur Daniel GENGOUL, de réaliser des travaux de grutage en toiture du bâtiment Orange pour dépose et pose de matériel de Télécommunication, pour le compte de la Société FB TELECOM, le Samedi 09 décembre 2023, à partir de 14 heures 00, sera réglementée comme suit :

- La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux.

**Itinéraire emprunté** : Cours NOLIVOS – SCHOELCHER – PITAT.

- La circulation sera bloquée à la rue du Docteur PITAT entre l'Angle des rues SCHOELCHER/PITAT jusqu'au n° 13 de cette rue en face du bâtiment de la CCI, lors de l'intervention.

- Les véhicules venant de la rue du Docteur CABRE seront déviés vers la rue SCHOELCHER, lors de l'intervention.

### Le stationnement

- Interdiction de stationner à l'Angle des rues SCHOELCHER/CABRE et SCHOELCHER/PITAT ainsi que les côtés impairs de ces rues (à partir du n°01 jusqu'au n°13)

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **SAS MAXILEVAGE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 DEC. 2023

Certifié exécutoire compte tenu  
De la notification, le 07 DEC. 2023  
De l'affichage et/ou la publication, le 07 DEC. 2023  
Fait à Basse-Terre, le 07 DEC. 2023

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

